

D 1112 COLOMBIE: ENQUÊTE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Du 14 au 28 février 1986, une commission internationale d'observateurs s'est rendue en Colombie pour enquêter sur les nombreuses allégations de violation des droits de l'homme. La commission était composée de neuf membres (liste en note ci-après) et placée sous l'égide de l'organisation suisse "Dialogue Nord-Sud" dont le siège est à Zürich. La commission a constaté une "augmentation rapide des cas d'assassinats politiques et des disparitions de personnes", en dépit de la politique officielle d'une recherche de paix avec la guérilla (cf. DIAL D 974 et 1064). Il est vrai que la tragédie du palais de justice de Bogotá a porté un sérieux coup au "dialogue national" (cf. DIAL D 1072 et 1094). Nous donnons ci-dessous de larges extraits de la conférence de presse faite à Paris par la commission le 28 avril 1986.

Note DIAL

**COMMISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATEURS
POUR LA COLOMBIE**
(conférence de presse)

La Commission internationale d'observateurs pour la Colombie

Une Commission de neuf personnes d'Angleterre, d'Autriche et de Suisse (1) s'est rendue du 16 au 28 février en Colombie, pour analyser le déroulement du processus de paix mis en route par le président Betancur il y a quatre ans, ainsi que pour observer la période préelectorale et la situation des droits de l'homme.

Sur la base de nombreuses entrevues et discussions avec des ministres du gouvernement, des représentants de la vie publique et de divers secteurs de la société colombienne (église, syndicats, partis politiques, associations d'étudiants, de paysans et d'indigènes, organisation de droits de l'homme, etc.), la Commission internationale d'observateurs a pu se faire une image représentative de la situation politique et socio-économique actuelle dans cette république d'Amérique du Sud.

L'augmentation rapide des cas d'assassinats politiques et des disparitions de personnes, ainsi que la concentration croissante de pouvoir entre les mains des militaires a retenu tout particulièrement notre attention et éveillé notre souci.

Divisée en trois groupes, la commission a visité les zones de conflits du pays dans lesquelles s'est produite une recrudescence des combats entre l'armée et les mouvements de guérilla. Les accords de cessez-le-feu signés en 1984 avec les trois plus grands mouvements de guérilla ont été rompus à nouveau avec deux d'entre eux (M-19 et EPL); le troisième et plus grand mouvement (FARC) a pour sa part participé aux élections parlementaires communales, départementales et du Congrès national le 9 mars 1986. Ce mouvement a également annoncé sa participation aux élections présidentielles de mai 1986.

[1] La commission était composée de Heinz Vögeli, Daniela Schicker, Anton Schmid, Marcel Bosonnet, Daniel Zürcher, de Suisse; Romeo Rey, du Brésil; Werner Hörtnner, Franz Horner, d'Autriche; et Ralston Darlington, de Grande-Bretagne [NdT].

Le rapport final de la Commission internationale d'observateurs sera publié par le Parlement européen en plusieurs langues et diffusé aux organes gouvernementaux, à des organisations intéressées et à la presse en Europe et en Colombie.

La Constitution colombienne et la situation actuelle des droits de l'homme

1. La Colombie est dirigée par un gouvernement civil, le parlement élu siège régulièrement et la Constitution du pays est même assez progressiste. Si l'on compare la Colombie avec d'autres pays d'Amérique latine gouvernés par des dictatures militaires, ce pays apparaît au premier abord comme un modèle de fonctionnement d'une démocratie.

1886, la Colombie est en pleine guerre civile, on crée l'article 121 de la Constitution qui donne au président le pouvoir de décréter l'état de siège en cas de "guerre extérieure" ou de "rébellion intérieure". Cet article est encore en vigueur aujourd'hui. Il a influé largement sur l'histoire de la Colombie ces dernières trente années. Avec l'état de siège, le gouvernement obtient les compétences nécessaires à la mise en place de moyens pour éliminer les causes de désordres. La Colombie s'est retrouvée pratiquement sans interruption en état de siège pendant trente ans, grâce à une application extensive du concept de "rébellion intérieure" et l'accord tacite du Parlement et de la Cour suprême de justice. C'est seulement pendant de courtes périodes que l'état de siège fut levé.

De plus, la Constitution autorise les autorités à procéder à des expropriations pendant l'état de siège (art. 33), à juguler la diffusion des publications écrites (art. 38), à censurer la presse et à lever des impôts spéciaux. Les décrets que le président peut énoncer pendant l'état de siège devraient cependant rester dans certaines limites et relever d'un caractère provisoire.

L'application de cet article montre que ces fondements restrictifs n'ont souvent pas été respectés. L'état de siège a permis au gouvernement et aux forces politiques qui le soutiennent de mettre sur pied une législation parallèle au-delà de tout contrôle démocratique. La Cour suprême de justice a été écartée de son droit à prescrire les conditions de l'état de siège et à la surveillance du bien-fondé des décrets.

La Constitution démocratique tend à devenir dictature constitutionnelle.

2. Le président Belisario Betancur déclarait lors de son entrée en fonction qu'il renoncerait à décréter l'état de siège pendant la durée de son gouvernement. Cette promesse n'a pas été tenue; au contraire, le président a élargi dans plusieurs domaines les compétences de la justice militaire:

- Decreto 1056 de 1984: "Contravenciones relacionadas con armas, explosivos y municiones"
- Decreto 1058 de 1984: "Disposición sobre fabricación y tráfico de armas privativas de las fuerzas armadas"
- Decreto 1209 de 1984: "Atribución de funciones de policía judicial a oficiales de las fuerzas militares"
- Decreto 1807 de 1985: "Decreto por el cual se dictan competencias en materia penal"
- Decreto 1806 de 1985: "Designación de jueces especializados para el juzgamiento de secuestro extorsivo, extorsión y terrorismo"

Un exemple du durcissement est que, aujourd'hui, si une personne arrêtée porte sur elle une arme, le cas est transmis à la justice militaire, laquelle n'est soumise à aucun vrai contrôle. Alors que le procureur général est chargé d'observer le respect des droits de l'homme, il ne lui est pratiquement - d'après ses propres paroles - pas possible d'exercer son rôle dans les prisons militaires. Plusieurs avo-

cats nous ont raconté les difficultés que leur font les militaires pour visiter les prisonniers. D'autre part, ceux-ci ne disposent pratiquement d'aucun argent pour prendre un avocat de leur choix. Les avocats qui s'occupent de prisonniers politiques sont rapidement menacés et certains ont disparu, d'autres ont été assassinés.

Tous les prisonniers interviewés ont raconté avoir été torturés les premiers jours de l'arrestation. Les récits recourent le témoignage de deux ex-militaires face à la commission, vivant aujourd'hui comme paysans. Ils étaient obligés de participer à des séances de torture, ce qui a motivé leur désertion au moment où ils n'ont plus supporté ces actes.

Régulièrement, on arrête des opposants sans armes, que l'on accuse ensuite d'en avoir porté. L'accusé a le choix entre signer une "déclaration d'aveu" avec la promesse que soit laissée de côté l'accusation du port d'armes, ou subir celle-ci. "L'aveu" n'est pas en rapport avec des délits réellement commis, il a pour but de criminaliser les opposants, ce qui réussit souvent, car les accusés préfèrent être remis à la justice civile plutôt que de rester aux mains des militaires.

3. Vu le nombre des prisonniers politiques, les arrestations sont en diminution. Les personnes gênantes sont plutôt assassinées aujourd'hui. Ainsi, plus de 200 personnes sont mortes, membres du groupe de guérilla communiste FARC qui se trouve pourtant en trêve avec le gouvernement.

Les auteurs sont membres de l'armée, de la police ou de groupes para-militaires. L'escadron de la mort MAS (Muerte a los secuestradores) est accusé de nombreux assassinats. Le procureur général a enquêté sur cette question et a rendu public dans un rapport 59 noms de militaires qui ont participé au MAS. Le rapport a été remis à la justice civile qui n'a toutefois décidé encore d'aucune inculpation.

4. Points particuliers sur la situation des droits de l'homme en Colombie

La Commission a dû constater que la situation des droits de l'homme se détériore rapidement:

a) Exactions de la part de civils non identifiés et de groupes para-militaires

(...)

b) Exactions de personnes identifiées comme membres de l'armée dans les zones rurales.

(...)

c) Palais de justice (...)

d) Résumé

La Commission d'observateurs a reçu des plaintes et dénonciations en si grand nombre qu'il ne peut s'agir de cas particuliers de violations de droits de l'homme, c'est-à-dire d'exactions de la part de personnes isolées.

On peut émettre la supposition fondée que des agissements concertés sont destinés à intimider de grandes couches de la population à l'aide de menaces de mort, de tortures et d'assassinats. C'est une tentative d'écarter certains milieux d'une participation à la vie publique et de restreindre la liberté d'expression.

Le droit à la vie (art. 16) est bafoué sciemment et presque systématiquement. Etant donné que les cas de violations sont rarement éclaircis, on ne peut que dénoncer l'attitude passive des organismes gouvernementaux responsables.

L'armée exerce de plus en plus de pression sur le gouvernement et réduit peu à peu le rôle des civils. On peut toutefois dire que règne une démocratie formelle en Colombie, en dépit de l'élargissement du pouvoir de l'armée. Un putsch militaire officiel n'est pas à attendre bien que, pour beaucoup de Colombiens, le 6 novembre 1985 constitue le jour du coup d'Etat militaire colombien, lorsque l'armée prit l'initiative de l'intervention dans le Palais de justice sans l'accord du président de la République.

L'accès aux richesses du pays reste fermé pour une grande partie de la population. Les partis dominants (Libéraux et Conservateurs) représentent les intérêts d'une minorité privilégiée et une polarisation sociale croissante peut être constatée.

Les élections parlementaires récentes ne changent rien au fait qu'une majorité des Colombiens doit endurer des conditions de vie proches de la misère et que cette majorité est écartée, de façon plus ou moins ouvertement violente, de toute participation politique.

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441